



Circulaire n° 5119 du 16/01/2015

Nouveaux Règlements des études dans l'enseignement obligatoire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
A partir de l'année scolaire 2014-2015

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous les niveaux de l'enseignement obligatoire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 1/9/2014
- Année scolaire

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
 - Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- Aux directions des établissements dispensant l'enseignement obligatoire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement obligatoire ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement obligatoire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux coordonnateurs des CEFA ;
- Aux directions des Centres PMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux directions des Internats organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux directions du CAF et du CTP ;
- A la FAPEO ;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISET	02/690 80 32	catherine.guisset@cfwb.be
Sabine HAOT	02/690 81 63	sabine.haot@cfwb.be

Bruxelles, le 16/01/2015

Comme annoncé à la rencontre d'été des chefs d'établissement à Arlon en août 2014, je tiens à confirmer que la nouvelle version des Règlements des Etudes pour les niveaux fondamental et secondaire de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement a été approuvée par arrêté ministériel en date du 1^{er} juillet 2014 (Moniteur Belge du 23 septembre 2014).

Ces règlements des études sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2014. Ils sont disponibles sur [Gallilex](#) et sur le site de [Wallonie-Bruxelles Enseignement](#).

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCO